

Direction de la classification

Québec, le 17 octobre 2019

Madame Anny Côté
Présidente
Fraternité des cadres agents de la paix des services correctionnels du Québec
3700, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, bureau 70
Québec (Québec) G1P 2J2

Objet : Modifications des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (RPG 6.1.1.11)

Madame la Présidente,

Le Secrétariat du Conseil du trésor a procédé à la mise à jour semestrielle des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (ci-après la Directive).

Conformément à la méthodologie adoptée par le Conseil du trésor, les indemnités de kilométrage prévues à la Directive ont été révisées et ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2019. L'indemnité en lien avec l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel demeure inchangée.

Modifications aux indemnités de kilométrage – 1^{er} octobre 2019

	Indemnités actuelles	Indemnités à partir du 1^{er} octobre 2019
Indemnité établie en \$ par kilomètre		
Indemnité de km, jusqu'à 8 000 km	0,465	0,470
Indemnité de km, plus de 8.000 km	0,420	0,420
Indemnité additionnelle de kilométrage	0,116	0,118
Indemnité prévue pour utilisation d'une motocyclette	0,233	0,235
Indemnité établie en \$		
Indemnité minimale de kilométrage	11,63	11,75
Indemnité accordée pour l'utilisation d'une motoneige (par demi-journée)	30,29	30,55

...2

Si vous désirez obtenir des renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec les conseillères au dossier au Secrétariat du Conseil du trésor, M^{me} Marie-Josée Boivin au 418 643-0875, poste 4640 ou M^{me} Joannie Émond au poste 4634.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Julie Fortin

M. Marc Tremblay, ministère de la Sécurité publique